

## **Assurance responsabilité civile professionnelle, assurance responsabilité civile des dirigeants et assurance contre les abus de confiance**

**En collaboration avec les quatre leaders suisses de solutions d'assurance destinées aux intermédiaires financiers (Chartis, Chubb, Liberty et Zurich), l'ASG a défini des normes minimales pour la couverture opportune et adéquate des risques spécifiques au secteur de la gestion de fortune indépendante. Les assureurs s'engagent à appliquer ces normes aux membres de l'ASG à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Les membres de l'ASG pourront par ailleurs bénéficier de conditions particulières.**

Pour une majorité de gérants de fortune, la souscription d'assurances responsabilité civile professionnelle (y compris les assurances responsabilité civile des mandataires sociaux, les assurances contre les abus de confiance et les assurances responsabilité civile de bureau) s'avère pertinente pour se protéger contre les divers risques liés à l'exercice de leur activité professionnelle. Une couverture minimale est obligatoire pour les gérants de fortune distribuant des fonds de placement. Dans certains cantons, la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle par les gérants de fortune indépendants est par ailleurs obligatoire (Tessin).

Jusqu'ici, nombre de ces assurances professionnelles pour les intermédiaires financiers ne satisfaisaient pas ou insuffisamment aux attentes à leur égard. Les conditions applicables sont souvent tellement complexes que seul un petit cercle de spécialistes est en mesure de les comprendre. Dans la majorité des cas, le gérant de fortune n'a pas connaissance des conditions applicables aux contrats et n'est pas en mesure d'évaluer correctement les compétences professionnelles de son conseiller.

Dans ce contexte, l'ASG a dès lors collaboré avec des experts chevronnés ainsi qu'avec les quatre leaders suisses des solutions d'assurance destinées aux intermédiaires financiers

- Chartis Europe S.A. (Chartis)
- Chubb Insurance Company of Europe SE (Chubb)
- Liberty Mutual Insurance Europe Limited (Liberty)
- Zurich Compagnie d'Assurances SA (Zurich)

en vue de définir des normes minimales pour la couverture opportune et adéquate des risques spécifiques au secteur de la gestion de fortune indépendante. Ces normes minimales couvrent les produits d'assurance (assurance responsabilité civile professionnelle, assurance responsabilité civile des mandataires sociaux et assurance contre les abus de confiance), la souscription, la distribution et le traitement des sinistres. Parallèlement, un formulaire de proposition a été établi sur mesure pour répondre aux besoins des gérants de fortune indépendants.

Les assureurs s'engagent dès le 1<sup>er</sup> avril 2012 à appliquer les normes minimales si le membre de l'ASG ou son représentant utilise le questionnaire ASG (première demande ou renouvellement) dans la version actualisée du moment ou du moins met à la disposition de l'assureur des informations de même étendue et profondeur pour l'examen des risques.



Le membre de l'ASG ou son représentant doit communiquer à l'assureur sa qualité de membre auprès de l'ASG. Sur la base d'un examen minutieux des risques, l'assureur dispose toujours du droit de déroger aux référentiels de conditions acceptés par l'ASG. Il doit néanmoins toujours communiquer ouvertement ces dérogations restrictives au membre de l'ASG. Des extensions sont admissibles en tout temps. Cette obligation de communiquer est supprimée lorsque le membre concerné de l'ASG dispose au moment de la signature du formulaire de demande d'actifs sous gestion («Assets under Management») de plus de CHF 500 000 000 (cinq cent millions de francs suisses).

Les normes minimales s'appliquent également aux membres de l'ASG disposant déjà d'un contrat d'assurance auprès de l'un des partenaires d'assurance de l'ASG susmentionnés.

Les trois branches d'assurance centrales (responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile des dirigeants et abus de confiance) étant des produits complexes, il est essentiel que tant l'assureur que le gestionnaire (agent ou courtier) dispose des connaissances nécessaires en la matière – en particulier aussi dans le traitement des sinistres. Sur demande, les partenaires d'assurance vous indiquent volontiers le point de conseil le plus proche.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site Internet de l'ASG.